

Arrêté 2025-21

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2025 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande en date du 19/09/025 de la société ENGIE INEO pour des travaux d'enfouissement des réseaux à Pallon

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation dans le lieu-dit de Pallon

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Du 24 septembre au 08 octobre 2025 la circulation sur la Route de Benjamin Vallotton () et le chemin de l'Aiguille sera réglementée par alternat manuel.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société ENGIE INEO.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de ENGIE INEO.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société ENGIE INEO

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 22 septembre 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

